

JEU McDO MUSIC TOUR CHEZ McDONALD'S

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU ÉTABLI AU 9 FÉVRIER 2024

© 2024 McDonald's Corporation.

ARTICLE 1

Le GIE McDONALD'S FORCE, groupement d'intérêt économique, dont le siège social est situé 9 rue Henri Martin - 92100 Boulogne Billancourt, et les restaurants à enseigne McDonald's et ORIGINALS[®] de France métropolitaine et Monaco, ci-après « les Sociétés Organisatrices » organisent un grand Jeu avec obligation d'achat intitulé « McDo Music Tour » (ci-après dénommé : le « Jeu ») du 13 février 2024 au 4 mars 2024 (ci-après dénommée : la « Durée du Jeu »).

La Durée du Jeu pourra exceptionnellement être prorogée de 7 jours maximum, soit jusqu'au 11 mars 2024. En cas d'épuisement des Éléments de Jeu tels que définis ci-après dans l'article 2, avant le 4 mars 2024 dans l'un ou plusieurs des restaurants, l'arrêt du Jeu dans le(s) restaurant(s) concerné(s) y sera annoncé.

Le Jeu est ouvert aux résidents de France métropolitaine et de Monaco, âgés de 15 ans et plus au 1^{er} février 2024 à l'exclusion des personnes membres ou salariés des Sociétés Organisatrices, et notamment des salariés travaillant dans les restaurants à enseigne **McDonald's et ORIGINALS[®]**, des partenaires ou des prestataires, ainsi que leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après désigné(s) le ou les "Participant(s)").

Les Participants doivent disposer d'un accès au réseau Internet et d'un matériel adéquat pour pouvoir s'y connecter (ordinateur ou tablette ou smartphone...). Les Participants devront disposer d'un compte ou en ouvrir un sur l'application mobile App McDo+ ou sur le site www.mcdonalds.fr, (ci-après ensemble dénommés : "le Site ou l'App McDo+").

Les Participants acceptent sans réserve les conditions du présent Règlement et de s'y conformer en tout point (ci-après désigné le "Règlement").

ARTICLE 2 – COMMENT SE PROCURER UN ÉLÉMENT DE JEU ?

Pour participer, il suffit de se procurer un Élément de Jeu dont la forme varie, selon le mode de commande :

2.1 Pour les commandes click & collect, drive, livraison ou à emporter, l'Élément de Jeu prend la forme :

d'une Vignette de Jeu porteuse de la mention « BRAVO VOUS AVEZ GAGNÉ 1 CADEAU » et permettant de participer au Jeu McDo Music Tour pour gagner l'une des dotations décrites à l'article 4.1. (ci-après dénommée « Vignette de Jeu McDo Music Tour »).

L'Élément de Jeu devra être décollé de son support en le tirant vers le bas.

Une fois décollé de son support, l'Élément de jeu est sous la responsabilité du Participant. Si ce dernier a été endommagé et que son état ne permet pas au Participant de jouer, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas fournir d'Élément de jeu de remplacement.

2.2 Pour les commandes passées en restaurant à enseigne McDonald's et consommées sur place, l'Élément de Jeu prend la forme :

d'une vignette de jeu digitale déposée dans le compte McDo Music Tour rattachée au compte McDo+ permettant de participer au Jeu McDo Music Tour décrit à l'article 3, pour gagner l'une des dotations décrites à l'article 4 (ci-après dénommée « Vignette de Jeu Digitale »)

- **Pour les commandes identifiées avec le compte McDo+ :**

L'Élément de Jeu est déposé directement dans l'espace McDo Music Tour rattaché au compte McDo+ du Participant sur le Site mcdonalds.fr/mcdomusictour/. Le Participant est averti par e-mail et/ou par notification push du dépôt des Vignette(s) de jeu Digitale(s) dans son espace McDo Music Tour. Chaque participation, c'est-à-dire, chaque commande passée contenant un produit porteur d'un Élément de jeu, fera l'objet d'un e-mail ou notification liée au dépôt des Vignettes de Jeu Digitales correspondant à la commande passée dans l'espace McDo Music Tour du Participant. Pour bénéficier de son Élément de jeu, le Participant doit s'identifier en se rendant sur le Site ou l'App McDo+ entre le 13 février 2024 10h et le 11 mars 2024 23h59mn59s.

En cas d'épuisement des Éléments de Jeu digitaux d'un ou plusieurs produits concernés par le jeu McDo Music Tour chez McDonald's avant le 4 mars 2024, l'Élément de Jeu ne pourra pas être remis dans l'espace McDo Music Tour. La rupture sera annoncée sur le Site ou l'App McDo + et affichée en restaurant.

- **Pour les commandes non-identifiées au compte McDo+ :**

Un coupon de participation au jeu McDo Music Tour porteur de la mention « McDO MUSIC TOUR » comportant un QR Code de jeu est imprimé à la borne avant le ticket de caisse, s'il a été demandé.

Si le Participant n'est pas connecté sur le Site ou l'App McDo+, il doit le faire en utilisant son identifiant (email) et son mot de passe s'il possède déjà un compte McDo+, ou en s'en créant un sur le Site ou l'App McDo+.

Pour recevoir l'Élément de jeu dans son espace McDo Music Tour sur le Site mcdonalds.fr/mcdonmusictour/, le Participant après s'être identifié doit scanner le QR code en suivant les instructions indiquées sur la page prévue à cet effet. Cette dernière est accessible via le bouton « J'ai un QR Code » sur la page d'accueil du jeu McDo Music Tour sur le Site mcdonalds.fr/mcdomusictour/.

Si le Participant a déjà un compte McDo+, il peut aussi scanner le QR code de jeu via la fonction native de son smartphone ou via une application dédiée aux scans des QR codes. S'il n'est pas identifié au préalable, il sera redirigé vers la page d'accueil du site mcdonalds.fr/mcdomusictour/ et devra se connecter pour accéder à son espace McDo Music Tour. S'il est identifié, il sera redirigé directement vers son espace McDo Music Tour.

Le Participant sera averti par e-mail et/ou par notification push du dépôt de la (les) Vignette(s) de jeu Digitale(s) dans l'espace McDo Music Tour.

Le Participant ne pourra scanner que 3 QR codes de jeu McDo Music Tour par jour.

Une fois imprimé, le coupon de participation McDo Music Tour est sous la responsabilité du Participant. Si ce dernier a été endommagé et que son état ne permet pas au Participant de jouer, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas fournir d'Élément de jeu de remplacement.

En cas de paiement au comptoir, le Participant ne pourra pas recevoir d'Élément de Jeu.

2.3 Le participant pourra se procurer un élément de jeu du 13 février au 4 mars 2024 inclus :

- **EN ACHETANT VIA CLICK & COLLECT, DRIVE, LIVRAISON OU À EMPORTER :**

- **Une grande boisson (50cl) servie en fontaine sur l'emballage de laquelle un Élément de Jeu est apposé :** le Participant obtiendra un Élément de Jeu, c'est-à-dire, 1 Vignette de Jeu.
- **Un menu comportant une ou plusieurs grande(s) boisson(s) (50cl) servie(s) en fontaine :** si une boisson choisie dans le cadre de ce menu est une grande boisson (50 cl) servie en fontaine, une Vignette de Jeu est apposée sur l'emballage de cette boisson.

Si la boisson choisie est un jus d'orange Minute Maid, le Participant obtiendra un gobelet 50cl porteur d'un Élément de Jeu comprenant une Vignette de Jeu rempli de 40cl de boisson jus d'orange Minute Maid. Le participant recevra autant d'Éléments de Jeu que de grandes boissons présentes dans le menu.

- **Une moyenne boisson (40cl) servie en fontaine sur l'emballage de laquelle un Élément de Jeu est apposé :** le Participant obtiendra une Vignette de Jeu.

- **Un menu comportant une ou plusieurs moyenne(s) boisson(s) (40cl) servie(s) en fontaine :** si une boisson choisie dans le cadre de ce menu est une moyenne boisson (40 cl) servie en fontaine, un Élément de Jeu est apposé sur l'emballage de cette boisson, c'est-à-dire une Vignette de Jeu.

- **SOIT EN ACHETANT ET CONSOMMANT SUR PLACE ET APRÈS RETRAIT DE SA COMMANDE :**

- **Une grande boisson (50cl) servie en fontaine :** le Participant recevra une Vignette de Jeu Digitale.

- **Un menu comportant une ou plusieurs grande(s) boisson(s) (50cl) servie(s) en fontaine :** le Participant recevra une Vignette de Jeu Digitale par grande boisson présente dans le menu.

- **Une moyenne boisson (40cl) servie en fontaine :** le Participant recevra une Vignette de Jeu Digitale par moyenne boisson achetée.

- **Un menu comportant une ou plusieurs moyenne(s) boisson(s) (40cl) servie(s) en fontaine :** le Participant recevra une Vignette de Jeu Digitale par moyenne boisson présente dans le menu.

Si la boisson choisie est un jus d'orange Minute Maid, le Participant obtiendra un gobelet 40cl porteur d'un Élément de Jeu comprenant une Vignette de Jeu rempli de 30cl de boisson jus d'orange Minute Maid. Le participant recevra autant d'Éléments de Jeu que de moyennes boissons présentes dans le menu.

La boisson Bière servie hors fontaine n'est pas éligible au Jeu. Le Participant n'obtiendra pas d'Élément de Jeu.

La boisson « eau by McDo » 40cl servie dans le menu Happy Meal n'est pas éligible au Jeu. Le Participant n'obtiendra pas d'Élément de Jeu.

ARTICLE 3 - COMMENT JOUER ?

Pour jouer, le Participant doit :

- **S'identifier ou créer un compte sur le Site ou l'App McDo+** entre le 13 février 2024 10h et le 11 mars 2024 23h59mn59s. Si le Participant n'est pas connecté sur le Site ou l'App McDo+, il doit le faire en utilisant son identifiant et son mot de passe, s'il possède déjà un compte McDo+, ou en s'en créant un sur le Site ou l'App McDo+.
- **Pour les Vignettes de jeu McDo Music Tour : scanner sa Vignette de Jeu McDo Music Tour via l'App McDo+** en suivant les instructions indiquées sur la page prévue à cet effet, accessible via le bouton « J'ai un code vignette » sur la page d'accueil du jeu McDo Music Tour sur le Site mcdonalds.fr/mcdomusictour/. Le Participant peut aussi enregistrer le code alphanumérique à 10 caractères indiqué sur la Vignette de jeu McDo Music Tour en cliquant sur l'onglet « Saisir mon code » et en le rentrant dans le champ prévu à cet effet.
- **Pour les Vignettes de jeu Digitales McDo Music Tour : Se rendre dans son espace McDo Music Tour, après avoir reçu la notification informant de la disponibilité des vignettes dans l'espace McDo Music Tour conformément à l'article 2.2 ci-dessus, dans l'onglet « Mes vignettes à découvrir » et cliquer sur le bouton « Je découvre »,** situé en bas de sa Vignette de jeu McDo Music Tour digitale.

Les dotations sont réparties aléatoirement tout au long du Jeu. Le Participant gagne la dotation sous réserve de la vérification de la conformité de sa participation au présent règlement.

Le Participant ne pourra scanner, enregistrer ou découvrir que 3 Vignettes de Jeu McDo Music Tour par jour au

maximum.

Pour toutes les dotations, il est demandé au Participant de conserver la Vignette originale de Jeu McDo Music Tour, le coupon de participation et le ticket de caisse s'il a été imprimé ou tout autre justificatif d'achat, qui pourront être vérifiés.

ARTICLE 4 - DOTATIONS MISES EN JEU

Il ne sera mis en Jeu que la stricte quantité de dotations indiquée à l'article 4 du présent règlement.

4.1 Les dotations remises par le Centre de vérification du Jeu :

10 dotations constituées chacune d'une invitation pour 2 personnes à un dîner avec MIKA en présence de tous les gagnants et accompagnateurs de la dotation. Cette dotation comprend le transport en train aller et retour de la gare SNCF la plus proche du domicile du Gagnant/lieu du dîner/gare du domicile du gagnant avec son accompagnateur, l'hébergement (1 nuit dans un hôtel 2* valable pour 2 personnes dans une chambre double) avec petit-déjeuner pour 2 personnes en salle. Cette dotation ne comprend pas : les frais de repas hors petit-déjeuner, de déplacement domicile/gare/domicile du gagnant et de son accompagnateur, les dépenses à caractère personnel. Le Gagnant et son accompagnateur pourront présenter leurs pièces d'identité et leur invitation pour accéder au dîner avec l'artiste. La date et le lieu du dîner (entre le lundi et jeudi) seront déterminés par la Société Organisatrice et le partenaire et communiqués à chaque gagnant sur leur adresse mail liée à leur compte McDo+. **Le gagnant devra confirmer sa présence auprès de la Société organisatrice.** En aucun cas, le gagnant ne pourra modifier la date du dîner. La Société organisatrice et le partenaire se réservent le droit de refuser l'accès d'un gagnant à la rencontre si celui tient des propos ou porte des gestes malveillants envers l'artiste.

En cas d'indisponibilité du gagnant, la dotation sera alors perdue. La Société Organisatrice et le partenaire se réservent éventuellement le droit de reporter le dîner pour des raisons indépendantes de leur volonté sans que cela n'ouvre le droit aux gagnants de demander une quelconque contrepartie. Dotation nominative, non cessible et sans valeur commerciale.

10 dotations constituées chacune d'un DJ à domicile. La Société Organisatrice contactera chaque gagnant pour convenir de la date de la prestation qui devra avoir lieu à l'adresse postale du domicile du gagnant en France Métropolitaine. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier l'emplacement de la prestation de DJ en cas d'impossibilité d'accueillir un DJ au domicile du gagnant. Dans ce cas, un lieu alternatif sera convenu en accord avec le gagnant. Le choix du DJ et la durée de la prestation seront déterminés par la Société Organisatrice. Elle se réserve le droit de modifier la date de prestation du DJ en cas de circonstances imprévues. Cette dotation est non cessible et pourra être utilisée jusqu'au 30/11/2024. Si au 30/11/2024, cette dotation n'a pas été utilisée par le Gagnant, elle sera définitivement perdue.

50 dotations constituées chacune d'une invitation pour 2 personnes à l'écoute de l'album d'un artiste chez Universal Music France en avant-première. L'album et la date de l'écoute seront organisés et déterminés ultérieurement par la Société organisatrice et le partenaire. Cette dotation ne comprend pas : les frais d'hébergement, les frais de déplacement sur le lieu de l'écoute de l'album, les frais de repas, et toutes les

dépenses à caractère personnel. Le Gagnant et son accompagnateur devront présenter leur pièce d'identité pour accéder au lieu de l'écoute de l'album. **Le gagnant devra confirmer sa présence auprès de la société organisatrice.** En cas d'impossibilité au gagnant de bénéficier de sa Dotation, elle sera définitivement perdue. La Société Organisatrice et le partenaire se réservent éventuellement le droit de reporter l'écoute pour des raisons indépendantes de leur volonté sans que cela n'ouvre le droit aux gagnants de demander une quelconque contrepartie. Dotation nominative, non cessible et sans valeur commerciale.

15 dotations constituées chacune d'une invitation VIP (accès privilégié) pour 2 personnes au Concert McDo avec MIKA et VACRA avec une rencontre avec les artistes le 13 avril 2024 en France. Cette dotation comprend : l'hébergement (1 nuit pour 2 personnes en chambre double dans un hôtel 2**) et le transport en train gare du domicile/lieu du concert/gare du domicile. Cette dotation ne comprend pas : les frais de déplacement domicile/gare/domicile du Gagnant et de son accompagnateur, les repas et toutes dépenses à caractère personnel. **Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par e-mail et devra confirmer sa présence et celle de son accompagnateur. Les informations liées au concert McDo seront communiquées directement au gagnant par e-mail sur son adresse mail rattachée à son compte McDo+ fin mars. Le gagnant et son accompagnateur devront** présenter sa pièce d'identité pour accéder au concert McDo.

La Société organisatrice se réserve le droit de refuser l'accès d'un gagnant à la rencontre si celui tient des propos ou porte des gestes malveillants envers l'artiste.

En cas d'impossibilité au Gagnant de bénéficier de sa Dotation, elle sera définitivement perdue. La Société Organisatrice et le partenaire se réservent éventuellement le droit de reporter ou annuler le concert pour des raisons indépendantes de leur volonté sans que cela n'ouvre le droit aux gagnants de demander une quelconque contrepartie. Si le gagnant perd sa dotation pour une quelconque raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice notamment pour toute difficulté dans la réception des emails ou en cas de suppression des emails, cette dotation sera perdue pour la gagnant concerné. Aucun envoi supplémentaire ne sera effectué. Dotation nominative, non cessible et sans valeur commerciale.

9 000 dotations constituées d'une invitation pour 2 personnes au Concert McDo avec MIKA et VACRA le 13 avril 2024 en France. Cette dotation ne comprend pas : les frais d'hébergement, les frais de déplacement domicile/gare/lieu du concert/gare/domicile du gagnant et de son accompagnateur, les repas, les frais de déplacement, toutes les dépenses à caractère personnel.

Le gagnant recevra un e-mail de la part de la Société organisatrice auprès duquel il devra confirmer sa présence et celle de son accompagnateur en répondant à un lien RSVP avant la date limite indiquée dans l'email. Si le gagnant et son accompagnateur ne confirment pas leur présence dans les délais impartis, ils ne pourront pas obtenir leurs billets pour accéder à l'évènement. Une fois leur présence confirmée dans les délais impartis, le gagnant recevra ses billets par e-mail début avril 2024. Le gagnant et son accompagnateur devront présenter leur pièce d'identité pour accéder au concert McDo.

Si le gagnant perd sa dotation pour une quelconque raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice notamment pour toute difficulté dans la réception des emails ou en cas de suppression des emails, cette dotation sera perdue pour la gagnant concerné. Aucun envoi supplémentaire ne sera effectué.

En cas d'impossibilité au Gagnant de bénéficier de sa Dotation, elle sera définitivement perdue.

La Société Organisatrice et le partenaire se réservent éventuellement le droit de reporter ou annuler le concert

pour des raisons indépendantes de leur volonté sans que cela n'ouvre le droit aux gagnants de demander une quelconque contrepartie. Dotation nominative, non cessible et sans valeur commerciale.

10 dotations constituées chacune d'un séjour pour 2 personnes à Séoul à la découverte de la K-pop en Corée du Sud (6 jours et 5 nuits) hors vacances scolaires et selon les disponibilités.

La dotation comprend : les frais de transport (billet aller/retour en classe économique Paris/Aéroport de Séoul avec un bagage en soute inclus - poids maximum en fonction des compagnies aériennes), les transports en train depuis la gare Sncf la plus proche du domicile du gagnant avec son accompagnateur jusqu'à l'aéroport de départ vers la destination (et ce pour l'aller et le retour), les frais de transfert depuis ou vers l'aéroport jusqu'à ou depuis l'hôtel à Séoul lors de l'aller et du retour, l'hébergement dans un hôtel 3*** avec petit déjeuner inclus et un guide français/coréen sera présent uniquement lors des activités prises en charge. Le programme du voyage comprend trois expériences/activités prises en charge et les frais de transports associés.

Ne sont pas inclus dans la dotation : les frais (pour se rendre à la gare au plus proche du domicile du gagnant et de son accompagnateur. Tous les repas lors du séjour et les dépenses à caractère personnel resteront à la charge du Gagnant et de son accompagnateur.

Le Gagnant et son accompagnateur seront responsables de tous les frais liés à l'obtention du visa nécessaire pour le voyage. Il devra respecter les conditions générales de la compagnie aérienne et sera responsable de l'obtention des documents administratifs nécessaires. Ils seront responsables des frais associés à l'obtention ou au renouvellement de leur passeport. Il est essentiel que la date d'expiration du passeport soit postérieure d'au moins 6 mois à la date de retour prévue. **La réservation devra être effectuée au minimum 12 semaines avant la date de départ.** Cette dotation est non cessible et pourra être utilisée entre le 01/09/2024 et le 28/02/2025 (hors vacances scolaires). Si au 28/02/2025, cette dotation n'a pas été utilisée par le Gagnant, elle sera perdue. Une dotation nominative, non cessible et sans valeur commerciale.

10 dotations constituées chacune d'un séjour pour 2 personnes à Los Angeles autour de l'univers pop en Californie (6 jours et 5 nuits) hors vacances scolaires et selon les disponibilités.

La dotation comprend : les frais de transport (billet aller/retour en classe économique Paris/Aéroport de Los Angeles avec un bagage en soute inclus-poids maximum en fonction des compagnies aériennes), les frais de transfert depuis ou vers l'aéroport jusqu'à ou depuis l'hôtel de la destination lors de l'aller et du retour, l'hébergement dans un hôtel 3*** avec petit déjeuner inclus. Le programme du voyage comprend trois expériences/activités planifiées et les frais de transports associés sont pris en charge.

Ne sont pas inclus dans la dotation : les frais (taxis, véhicules personnels, parkings, etc.) pour aller jusqu'à l'aéroport de départ pour l'aller et le retour et les dépenses à caractère personnel pour le gagnant et son accompagnateur.

Le Gagnant est responsable de tous les frais liés à l'obtention du visa ou ESTA nécessaire pour le voyage. Il devra respecter les conditions générales de la compagnie aérienne et sera responsable de l'obtention des documents administratifs nécessaires. Il sera responsable des frais associés à l'obtention ou au renouvellement du passeport. Il est essentiel que la date d'expiration du passeport soit postérieure d'au moins 6 mois à la date de retour prévue.

Tous les repas lors du séjour autre que le petit déjeuner seront à la charge du Gagnant et de son accompagnateur.

La réservation devra être effectuée 12 semaines avant la date de départ. Cette dotation est non cessible et pourra être utilisée entre le 01/09/24 et le 28/02/2025 (hors vacances scolaires). Si au 28/02/2025, cette

dotations n'a pas été utilisée par le Gagnant, elle sera définitivement perdue. Une dotation nominative, non cessible et sans valeur commerciale.

20 dotations constituées chacune d'une durée de 2 jours et 1 nuit pour 2 personnes à Londres sur le thème du Rock en Angleterre hors vacances scolaires et selon les disponibilités.

La dotation comprend : les frais de transport (billet aller/retour en classe économique Paris/Londres avec une valise cabine - poids maximum en fonction des compagnies aériennes ou en train Eurostar en seconde classe avec une valise cabine), les frais de transfert depuis ou vers l'aéroport ou la gare d'arrivée jusqu'à ou depuis l'hôtel de la destination lors des arrivées et départs. Les transports en train aller et retour de la gare SNCF la plus proche du domicile du gagnant avec son invité jusqu'à la gare ou aéroport de départ pour la destination. L'hébergement dans un hôtel 3 étoiles avec petit déjeuner inclus. Le programme du voyage comprend trois expériences/activités planifiées et les frais de transports associés (s'il y en a) sont pris en charge.

Ne sont pas inclus dans la dotation : les frais (taxis, véhicules personnels, parkings, etc.) pour aller jusqu'à l'aéroport/gare de départ pour l'aller et le retour. Les dépenses à caractère personnel pour le gagnant et son accompagnateur ne sont pas comprises. Le Gagnant devra respecter les conditions générales et sera responsable de l'obtention des documents administratifs nécessaires. Les gagnants seront responsables des frais associés à l'obtention ou au renouvellement du passeport. Il est essentiel que la date d'expiration du passeport soit postérieure d'au moins 6 mois à la date de retour prévue. Tous les repas lors du séjour autres que le petit déjeuner seront à la charge du gagnant et de son accompagnateur.

La réservation devra être effectuée minimum 12 semaines avant la date de départ. Cette dotation est non cessible et pourra être utilisée entre le 01/05/2024 et le 31/10/2024 (hors vacances scolaires). Si au 31/10/2024, cette dotation n'a pas été utilisée par le Gagnant, elle sera définitivement perdue. Une dotation nominative, non cessible et sans valeur commerciale.

1 000 dotations constituées chacune d'une platine vinyle édition McDo™ Sony d'une valeur commerciale unitaire de 249 € TTC.

1 000 dotations constituées chacune d'une guitare électrique édition McDo™ Prodipe guitars d'une valeur commerciale unitaire de 269€ TTC.

5 550 dotations constituées chacune d'un kit composé d'une enceinte bluetooth Wynn 10 watts de son sac McDo™ sans valeur commerciale.

6 500 dotations constituées chacune de deux places de concert ou de festival au choix sous la forme de billets dématérialisés et suivant la liste des concerts et festivals en annexe 1 et suivant leurs disponibilités.

Les places de concert et de festival sont en quantités limitées. Les billets seront uniques et valables pour 2 personnes.

Les gagnants devront respecter la date de validité et la plage d'utilisation est ferme, définitive et non négociable. Le détenteur du billet est seul responsable du billet une fois qu'il lui sera attribué. Ainsi, le billet sera présumé porteur légitime de ce dernier.

L'Organisateur du concert ou du festival ne peut être tenu responsable d'une utilisation frauduleuse du billet. Les billets partiellement imprimés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et considérés de fait comme non valables. Le Centre de vérification du jeu et le Partenaire ne seront pas responsables des anomalies

survenant lors de l'impression du billet. Les billets ne sont ni échangeables, ni remboursables ni prolongeables. Sauf exception, les billets peuvent être transféré à un tiers. Une pièce d'identité pourrait être demandée lors du contrôle pour identifier le gagnant. Les gagnants devront conserver leurs billets pendant toute la durée du concert ou festival. En cas de perte ou de vol, le Centre de vérification du Jeu et le Partenaire déclinent toute responsabilité et aucun billet ne sera réédité. En cas d'annulation ou report exceptionnel du concert ou du festival pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice, cela n'ouvre pas le droit aux gagnants de demander une quelconque contrepartie.

7 000 dotations constituées chacune d'un vinyle exclusif McDo Music Tour composé de 4 titres de Mika et 3 titres de Vacra. Une dotation exclusive sans valeur commerciale.

4.2 Les dotations à valoir sur le site partenaire :

11 000 000 dotations constituées chacune d'un accès au replay du Concert McDo avec VACRA sous la forme d'un code unique accessible depuis le site partenaire sans valeur commerciale.

11 000 000 dotations constituées chacune d'un accès au replay du Concert McDo avec MIKA sous la forme d'un code unique accessible depuis le site partenaire sans valeur commerciale.

4 063 959 dotations constituées chacune d'un accès au replay du Concert McDo avec MIKA et VACRA et des contenus exclusifs sous la forme d'un code unique accessible depuis le site partenaire sans valeur commerciale.

Le gagnant doit récupérer son code replay sur le site mcdonalds.fr/mcdomusictour/ avant le 11 mars 2024 ou dans le mail qui a été envoyé à l'adresse mail rattachée à son compte McDo+ au moment de la découverte de son gain. Il doit entrer le Code Replay obtenu sur le Site mcdonalds.fr/mcdomusictour/ dans les conditions détaillées à l'article 3 et son adresse mail, sur le site <https://mcdomusictour.replay.universalmusic.fr> entre le 25 avril et le 09 mai 2024 pour accéder à son replay.

Une fois que le code replay est rentré, ce dernier est actif pendant 24h. Si le gagnant souhaite le réutiliser dans le temps imparti, il devra renseigner l'adresse mail utilisée lors de sa première connexion.

Le replay ne peut être visionné que sur un seul appareil à la fois.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas utilisé son(ses) codes(s) replay avant la date de fin de validité, il ne pourrait plus l'(les) utiliser et il(s) serai(ent) perdu(s).

En cas de report ou d'annulation du Concert, la Société Organisatrice et le partenaire se réservent éventuellement le droit de reporter ou d'annuler la disponibilité des replays pour des raisons indépendantes de leur volonté sans que cela n'ouvre le droit aux gagnants de demander une quelconque contrepartie.

Une fois attribué, le code replay est sous la responsabilité du Gagnant. Si le mail contenant le code replay n'est plus accessible et/ou supprimé et que cela ne permet pas au Gagnant de bénéficier de son gain, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas fournir de code replay de remplacement.

ARTICLE 5 - REMONTÉE DES VIGNETTES DE JEU ET REMISE DES DOTATIONS

Le Centre de vérification du Jeu vérifiera l'authenticité et la validité des Vignettes de Jeu pour certaines dotations et refusera notamment toute Vignette de Jeu falsifiée, raturée, endommagée, photocopiée ou présentant un caractère suspect et/ou anormal. Seules les Vignettes de Jeu originales imprimées en français et portant les mentions « McDO MUSIC TOUR » et « © 2024 McDonald's » seront admises, toute autre Vignette de Jeu (notamment celle d'une édition antérieure et/ou provenant d'un autre pays) sera considérée comme nulle.

Les Vignettes de Jeu gagnantes contiennent des points spéciaux d'identification et d'authentification.

Le participant ne doit en aucune manière confier sa ou ses Vignette(s) de Jeu à un quelconque membre du personnel d'un restaurant, lequel n'a aucune autorité pour vérifier leur validité et leur authenticité.

Aucune Vignette de Jeu envoyée au Centre de vérification du Jeu ne sera restituée.

Les restaurants n'acceptent aucune vignette.

Il peut être exigé du gagnant de signer une déclaration écrite sous serment et de signer tous les documents requis par la loi pour la remise de la dotation. Dans le cas d'une fausse déclaration sur l'un de ces documents, il pourrait être exigé de ce gagnant qu'il retourne sa dotation aux Sociétés Organisatrices dans les plus brefs délais et à ses frais.

Les dotations ne peuvent être échangées entre elles ou contre des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande ou être transférées à un tiers. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de chaque dotation indiquée ci-dessus. Les dotations non gagnées ne seront pas remises en jeu, ni distribuées.

Après le 11 mars 2024, toute Vignette de Jeu Digitale restant sur le compte McDo Music Tour du Participant sera perdue.

A titre exceptionnel, les Sociétés Organisatrices peuvent se voir contraintes, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de leur volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en jeu et de les remplacer par d'autres dotations de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un remboursement des gagnants.

Les dotations seront remises en respectant les procédures suivantes :

5.1 Remise des dotations visées à l'article 4.1 du règlement :

Le participant ne doit en aucune manière confier sa ou ses Vignette(s) McDo Music Tour à un quelconque membre du personnel d'un restaurant, lequel n'a aucune autorité pour vérifier leur validité et leur authenticité.

5.1.1 Pour les dotations « 1 dîner pour 2 avec MIKA », « 1 DJ à domicile », « 2 places VIP pour le concert McDo avec MIKA et VACRA + rencontre avec les artistes », » et « 1 voyage à Séoul à la découverte de la K-pop pour 2 » « 1 voyage à Los Angeles autour de l'univers Pop pour 2 », « 1 week-end à Londres sur le thème du Rock pour 2 » :

Après avoir utilisé une Vignette de Jeu McDo Music Tour ou Vignette de Jeu Digitale Jeu McDo Music Tour, si le Participant découvre l'une de ces dotations, il sera dirigé vers le lien « Je remplis le formulaire » et devra :

- Compléter, télécharger, imprimer le formulaire de remontée de la Vignette de Jeu McDo Music Tour ou Vignette de Jeu Digitale Jeu McDo Music Tour ou le recopier sur papier libre et le signer manuellement. Le Participant doit impérativement compléter le formulaire mentionné ci-dessus. A défaut, la dotation correspondante ne sera pas gagnée et ne sera pas remise en jeu.
- Si la dotation a été découverte suite au scan ou à l'enregistrement d'un code Vignette de Jeu McDo Music Tour, il devra coller la Vignette de Jeu McDo Music Tour originale sur le formulaire imprimé et sur lequel le code alphanumérique de la Vignette de Jeu est indiqué ou sur papier libre.
- Puis adresser le formulaire par courrier en recommandé avec Accusé de Réception selon les modalités et dans le respect de la date indiquée à l'article 5.4 avant le 18 mars 2024 à 23h59min59s, le cachet de La Poste faisant

foi.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander au Participant de justifier, par le biais notamment du QR code de jeu McDo Music Tour ou du ticket de caisse, de la régularité de sa participation.

5.1.2 Pour les dotations « 1 écoute d'un album en avant-première chez Universal Music France », « 2 places pour le concert McDo avec MIKA et VACRA », « 1 platine vinyle édition McDo™ », « 1 guitare électrique édition McDo™ », « 1 sac McDo Music Tour et son enceinte », « 2 places de concert ou de festival », « 1 vinyle exclusif McDo Music Tour » :

Après avoir utilisé une Vignette de Jeu McDo Music Tour ou Vignette de Jeu Digitale McDo Music Tour, si le Participant découvre l'une de ces dotations, il sera dirigé vers le lien « Je remplis le formulaire » et devra compléter et télécharger le formulaire de remontée de la Vignette de Jeu McDo Music Tour ou Vignette de Jeu Digitale McDo Music Tour avant le 18 mars 2024 à 23h59min59s.

Le Participant doit impérativement compléter le formulaire mentionné ci-dessus. A défaut, la dotation correspondante ne sera pas gagnée et ne sera pas remise en jeu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander au Participant de justifier, par le biais notamment de la vignette de jeu McDo Music Tour, du QR code de jeu McDo Music Tour ou de ticket de caisse, de la régularité de sa participation.

5.2 Remise des dotations partenaires visées à l'article 4.2. du règlement :

Le participant ne doit en aucune manière confier sa ou ses Vignette(s) McDo Music Tour à un quelconque membre du personnel d'un restaurant, lequel n'a aucune autorité pour vérifier leur validité et leur authenticité.

Le participant se verra attribuer un code replay spécifique correspondant à la dotation gagnée et à valoir sur le site du partenaire (désigné « Code Replay ») du 25 avril 2024 au 9 mai 2024.

Après avoir utilisé une Vignette de Jeu McDo Music Tour ou une Vignette de Jeu Digitale McDo Music Tour, le Code Replay sera indiqué dans l'espace de Jeu « MON ESPACE » du participant. Il lui sera également envoyé à l'adresse mail rattachée à son compte McDo+ au moment de la découverte de son gain.

Le participant devra conserver ce code.

Pour bénéficier de la dotation, le participant devra se rendre sur la page spéciale accessible via l'espace de Jeu « MON ESPACE » du participant ou le mail contenant le Code Replay.

Une fois sur le site partenaire, le participant devra suivre les instructions indiquées pour bénéficier de sa dotation. Les frais de connexion au site internet du partenaire qui seraient supportés par le gagnant resteront à sa charge.

Les dotations ne peuvent être échangées entre elles ou contre des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande ou être transférées à un tiers. Il ne sera mis en Jeu que la stricte quantité de chaque dotation indiquée ci-dessus. Les dotations non gagnées ne seront pas remises en Jeu, ni distribuées.

Les Sociétés Organisatrices peuvent se voir contraintes, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de leur volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente.

Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un remboursement des gagnants.

Un seul compte McDo+ est autorisé par personne (même nom, même adresse email et même numéro de

téléphone) sur toute la Durée du Jeu. Chaque code Replay est valable pendant 24h sur le compte du Gagnant pour le visionnage du (des) replay(s).

5.3 Participants mineurs :

Pour les dotations « 1 dîner pour 2 avec MIKA », «1 écoute d'un album en avant-première chez Universal Music France », «1 DJ à domicile », « 2 places VIP pour le concert McDo avec MIKA et VACRA + rencontre avec les artistes », » et « 1 voyage à Séoul à la découverte de la K-pop pour 2 » « 1 voyage à Los Angeles autour de l'univers Pop pour 2 », « 1 week-end à Londres sur le thème du Rock pour 2 », « 2 places pour le concert McDo avec MIKA et VACRA », « 2 places de concert ou de festival » si le gagnant a moins de 18 ans au 1^{er} février 2024, il devra obligatoirement être accompagné de son(ses) parent(s) ou administrateur(s) légal(aux). Le gagnant et son(ses) parent(s) ou administrateur(s) légal(aux) pourront être tenus de justifier de leur âge et de leur identité.

Dans le cadre du Jeu et de la gestion de la participation au Jeu McDo Music Tour et dans le respect de la réglementation applicable notamment le Règlement sur la Protection des Données Personnelles et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le(s) parent(s) ou administrateur(s) légal(aux) dispose(nt) d'un droit de suppression des données personnelles collectées de la personne mineure qu'il(s) peuvent exercer en envoyant un e-mail à l'adresse : donnees.personnelles@fr.mcd.com.

Pour les dotations décrites à l'article 4.1 à l'exception de « 1 guitare électrique édition McDo™ », « 1 platine vinyle édition McDo™ », «1 sac McDo Music Tour et son enceinte » et « 1 vinyle exclusif McDo Music Tour », les Sociétés Organisatrices enverront au Participant mineur, afin de valider définitivement sa dotation, une autorisation parentale de participation au Jeu par courrier ou par e-mail qu'elles lui demanderont de leur retourner, sous un délai et à une adresse qui lui seront indiqués lors de cette demande, dûment imprimée, complétée et signée par son/ses représentant(s) légal(aux). A défaut de la leur fournir selon les modalités requises (notamment le délai imparti), aucune dotation ne sera remise.

5.4 Formulaire de remontée et retrait des Dotations :

Le formulaire (ou papier libre) rempli dans le cadre des articles 5.1.1 et 5.1.2 doit être introduit dans une enveloppe standard affranchie en recommandé avec Accusé de Réception de type R1 base 20 g et envoyé à l'adresse suivante : Jeu McDonald's - McDo Music Tour 2024 - CS 50307 – 78961 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX.

En aucun cas l'enveloppe standard contenant le formulaire téléchargé et imprimé (ou le papier libre) ne doit être adressée affranchie au tarif normal en vigueur et/ou adressée à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus.

La date limite d'envoi est fixée au 18 mars 2024 inclus, le cachet de La Poste faisant foi.

En cas de prolongement éventuel de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 1 du règlement, la date limite d'envoi reste fixée au 18 mars 2024 à 23h59min59s. L'adresse e-mail renseignée dans le formulaire de remontée doit être identique à l'adresse e-mail associée au compte McDo+ du Participant.

Tout formulaire de remontée incomplet ou tout formulaire dont l'adresse e-mail diffère du compte McDo+ avec laquelle le joueur aurait participé, pour une remise de dotation, sera refusé et ne pourra donner lieu à l'attribution de la dotation.

Les dotations visées à l'articles 4.1 ne seront délivrées qu'à une adresse sur le territoire Participant (France Métropolitaine et Monaco).

Les dotations « 1 sac McDo Music Tour et son enceinte », « 1 guitare électrique édition McDo™ », « 1 platine vinyle édition McDo™ » seront expédiés par Transporteur.

En cas d'absence du domicile le jour de la livraison et pendant le créneau déterminé au préalable avec la société de transport, le Transporteur ne procédera en aucun cas à une deuxième livraison et le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et le colis sera remis au Centre de distribution. En cas de réception de la dotation par une tierce personne qui aurait réceptionné le colis de la dotation livré par le Transporteur, le gagnant sera considéré comme ayant reçu sa dotation.

Une fois la dotation délivrée par le partenaire ou le Centre de distribution à l'adresse du gagnant indiquée sur le territoire Participant, le partenaire ou le Centre de distribution sera considéré comme ayant effectué la remise de la dotation, et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité de la dotation.

En cas de non retrait de sa dotation à La Poste ou au point de relai Colis privé où son colis aurait été placé en réception suite au 1^{er} avis de passage de la dotation envoyée par Colissimo expert ou Colis privé, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Les dotations n'ayant pas été retirées dans un délai de 15 jours consécutif seront renvoyées par colis au Centre de distribution et ne seront pas renvoyées au gagnant.

En cas de réception de la dotation par une tierce personne, le gagnant sera considéré comme l'ayant reçue.

Aucune dotation ne sera réexpédiée.

En cas de changement d'adresse, les Sociétés Organisatrices ne procéderont en aucun cas à un deuxième envoi.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la dotation sera alors perdue et non remise en Jeu.

Dans tous les cas, les frais postaux engagés pour pouvoir bénéficier de leur dotation restent à la charge des gagnants.

ARTICLE 6 - PUBLICITÉ ET PROMOTION

La diffusion du nom (ou son initiale) et/ou du prénom et/ou le nom du département du lieu de résidence des gagnants du Jeu pourra être réalisée à des fins publicitaires pour le compte des Sociétés Organisatrices sans que cela ne confère aux gagnants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation. Les gagnants des dotations « 2 places pour le concert McDo de MIKA et VACRA » et « 2 places pour le concert McDo + rencontre avec les artistes » acceptent que leur image puisse être enregistrée dans le cadre de la captation des concerts et acceptent que cette captation soit diffusée par les Sociétés Organisatrices en replay (télévision de rattrapage) via tout site Internet ou sur tout autre mode de diffusion en totalité ou par extrait.

Cette diffusion pourra intervenir sur tous supports ou médias publicitaires pendant une durée de 24 mois à compter de la date de début de l'opération, jusqu'au 13 février 2026.

Cette utilisation ne leur confère aucun droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

En cas de fraude ou tentative de fraude (physique, intellectuelle ou informatique) constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, ou de dysfonctionnement/bug informatique ou de toute tentative de piratage informatique, les Sociétés Organisatrices pourront éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

En cas de défaut ou d'erreur d'impression ou de malveillance ou de fraude ou de tout autre événement ayant entraîné l'impression et la distribution d'un nombre plus important que prévu d'Éléments de Jeu donnant droit à l'attribution d'une dotation, la répartition des dotations mises en Jeu conformément à l'article 4 du présent règlement sera alors effectuée par tirage au sort parmi les détenteurs d'Éléments de Jeu qui auront valablement réclamé leur dotation conformément au présent règlement de Jeu.

Au total, seules les quantités des dotations décrites à l'article 4 du présent règlement pourront être attribuées.

ARTICLE 8 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est diffusé sur le Site et l'App McDo+ où il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement. Il est consultable en ligne <https://bit.ly/3TSZSoK> ou [en cliquant ici](#) du 13 février au 9 mai 2024.

Il est déposé auprès de l'Étude SELARL LSL, LE HONSEC – SIMHON – ALMOUZNI, huissiers de justice Rue d'Angiviller à Rambouillet (78).

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont collectées et traitées aux fins de création du compte McDo+ du Participant et de gestion de la Participation au Jeu McDo Music Tour dans le respect de la réglementation applicable notamment le Règlement sur la Protection des Données Personnelles et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée. Ces données sont destinées à McDonald's France Services, et d'une part aux prestataires de services en charge de la gestion des outils digitaux de McDonald's dans le cadre de la création et la gestion d'un compte McDo+ et d'autre part aux sociétés tms et Tessi dans le cadre de la gestion du Jeu McDo Music Tour. Pour la dotation « 2 places de concert ou festival », les données personnelles (nom, prénom et adresse mail) des gagnants ayant choisi un festival parmi ceux figurant en annexe 1 seront transmises aux organisateurs des festivals concernés afin d'assurer la bonne gestion des billets.

Les données personnelles collectées et traitées par McDonald's demeureront strictement confidentielles. Les données personnelles des Participants seront conservées par McDonald's France Services pendant la durée indiquée dans la politique de protection des données personnelles de McDonald's disponible sur mcdonalds.fr. Les données personnelles des gagnants seront conservées par les sociétés tms et Tessi pendant 3 ans à compter de la fin du Jeu soit jusqu'au 4 mars 2027. Tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de s'opposer à leur traitement ou d'en obtenir la limitation, ainsi que du droit de définir des directives dans le cadre de son héritage numérique, qu'il peut exercer en envoyant un e-mail à l'adresse : donnees.personnelles@fr.mcd.com. Le Participant peut également introduire des réclamations auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Le Participant peut consulter la politique de protection des données personnelles de McDonald's sur le site mcdonalds.fr rubrique « Données Personnelles ».

ARTICLE 10 - CONNEXION ET UTILISATION

Les Sociétés Organisatrices rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et déclinent toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau sur le Site ou l'App McDo+. Dès lors, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables des limites techniques d'Internet et notamment de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données, de fraude informatique, de piratage informatique ou de contamination par d'éventuels virus. Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter sur le Site ou l'App McDo+ du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux. Le Participant est informé que, en accédant au Site McDonald's, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée d'un an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur ce site Internet.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations,

en lui évitant de les ressaisir.

Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site McDonald's et de participer au Jeu.

Pour toute difficulté rencontrée, afin de bénéficier de l'une des dotations gagnées sur le site Internet de l'un des partenaires concernés, les Participants suivront la procédure décrite sur le site Internet de ce partenaire en cas de difficultés techniques rencontrées afin de récupérer leurs dotations.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ ET LITIGES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les dotations de toute personne ne respectant pas totalement le règlement (ou ayant manifestement bénéficié des manœuvres d'un tiers) et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes. Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il leur apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elles se réservent également le droit d'exclure de la participation au Jeu, et notamment par le blocage de son compte McDo Music Tour, toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la(les) dotation(s) mise(s) en Jeu. Aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur aux Sociétés Organisatrices. Les Sociétés Organisatrices se réservent la faculté, à leur seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Elles se réservent notamment le droit de demander les justificatifs de la participation au Jeu tels que les tickets de caisse ou les coupons de participation McDo Music Tour, pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude ou qui n'avait pas le droit de participer conformément à l'article 1.

La participation au présent Jeu implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions des Sociétés Organisatrices. Les Sociétés Organisatrices et le Centre de vérification du Jeu ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants et/ou leurs accompagnateurs dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations (notamment assurance, passeport) est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation aux Sociétés Organisatrices, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les Sociétés Organisatrices, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par les Participants en lettre simple, recommandée ou recommandée avec Accusé de Réception. Les Sociétés Organisatrices, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne peuvent également être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des courriers qu'elles pourront adresser aux Participants dans le cadre de ce Jeu.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à : Jeu McDonald's - McDo Music Tour 2024 - CS 50307 - 78961 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex et ne pourra être prise en considération au-delà du 31/03/2024.

Annexe 1 – Liste des concerts et festivals proposées sous réserve des disponibilités

ARTISTE/FESTIVAL	LIEU	DATE
SOOLKING	Accor Arena - Paris	25/05/2024
	Zénith - Amiens	19/10/2024
	Zénith - Strasbourg	20/10/2024
	Zénith - Lille	23/10/2024
	Zénith - Rouen	24/10/2025
	Zénith - Nantes	25/10/2025
	Zénith - Rennes	26/10/2024
	Zénith - Bordeaux	30/10/2024
	Zénith - Marseille	31/10/2024
	Zénith - Lyon	08/11/2024
	Zénith - Clermont Ferrand	09/11/2024
CALEMA	Accor Arena - Paris	10/01/2025
M. POKORA	Arena - Reims	17/05/2024
	Zénith - Dijon	18/05/2024
	Arena - Poitiers	23/05/2024
	Zénith - Caen	24/05/2024
	Galaxie – Amnéville	31/05/2024
	Zénith - Toulouse	07/06/2024
	Zénith - Nantes	14/06/2024
	Zénith - Amiens	15/06/2024
EDDY DE PRETTO	Zénith - Toulouse	13/11/2024
	Zénith - Nantes	14/11/2024
	Arena - Floirac	15/11/2024
	Zénith - Dijon	22/11/2024
	Halle Tony Garnier - Lyon	23/11/2024
	Galaxie - Amnéville	29/11/2024
	Zénith - Lille	04/12/2024
	Accor Arena – Paris	06/12/2024
SLIMANE	Zénith – Dijon	20/09/2024
	LDLC Arena - Lyon	21/09/2024
	Zénith - Clermont Ferrand	22/09/2024
	Zénith – Nantes	28/09/2024
	Zénith – Caen	29/09/2024

	Zénith - Amiens	03/10/2024
	Zénith – Lille	17/10/2024
	Zénith – Reims	19/10/2024
	Zénith – Rouen	25/10/2024
	Zénith – Orléans	26/10/2024
	Arena – Bordeaux	27/10/2024
	Accor Arena – Paris	08/01/2025
BLACK EYED PEAS	Paris La Défense Arena	20/04/2024
DJ SNAKE	Stade de France - Paris	10/05/2025
JONAS BROTHERS	LDLC Arena - Lyon	27/05/2024
NICKI MINAJ	Accor Arena – Paris	09/06/2024
FESTIVAL ROCK EN SEINE – 2 PLACES SÈCHES GRAND PUBLIC PASS 1 JOUR	Parc de Saint-loud - Paris	21/08/2024 au 25/08/2024
FESTIVAL LES DEFERLANTES SUD DE FRANCE – 2 PLACES SÈCHES GRAND PUBLIC PASS 1 JOUR	Jardins du Lydia - Le Barcarès	10/07/2024 au 13/07/2024
FESTIVAL EUROCKEENNES DE BELFORT – 2 PLACES SÈCHES GRAND PUBLIC PASS 1 JOUR	Belfort	04/07/2024 au 07/07/2024
FESTIVAL DELTA FESTIVAL – 2 PLACES SÈCHES GRAND PUBLIC PASS 1 JOUR	Marseille	04/09/2024 au 08/09/2024
FESTIVAL PRINTEMPS DE BOURGES – 2 PLACES SÈCHES GRAND PUBLIC PASS 1 JOUR	Bourges	23/04/2024 au 28/04/2024
FESTIVAL FETE DU BRUIT – 2 PLACES SÈCHES GRAND PUBLIC PASS 1 JOUR	Landerneau - Finistère	09/08/2024 au 11/08/2024
FESTIVAL FETE DU BRUIT – 2 PLACES SÈCHES GRAND PUBLIC PASS 1 JOUR	Saint-Nolff - Morbihan	05/07/2024 au 07/07/ 2024